

La **commission ASH du mercredi 15 juin 2023** étudiera :

- Les demandes des **élèves d'ULIS** souhaitant entrer en voie professionnelle ou en 3^{ème} Prépa-métiers,
- Les demandes des **élèves de 3^{ème} SEGPA** pour l'internat éducatif de l'EREA et n'ayant pas été présentés à la CDOEA du **06 avril 2023**.

Attention les demandes recevables ne concernent que celles attestant de la nécessité sociale de l'internat éducatif et non la formation elle-même, ou la demande d'un internat.

La commission ASH affectera les élèves en fonction des capacités d'accueil. Deux vœux sont demandés à l'EREA, afin de pouvoir offrir une affectation en cas de saturation des capacités d'accueil de l'une des formations de l'EREA.

Utiliser le dossier académique « après la 3^{ème} » et les annexes N pour les élèves d'ULIS et O pour les élèves de SEGPA. Les retourner à la DSDEN pour le **1^{er} juin 2023**.

Les capacités restées vacantes à l'issue des deux commissions seront ouvertes à tous les autres élèves selon les modalités habituelles de l'affectation.